

1. *Débitrice*: **Coopérative de l'Industrie du Bois (Sté coop.)**, chemin de la Mousse 18, **1225 Chêne-Bourg**

2. *Remarques*: Favoriser et garantir par une action commune, les intérêts économiques de ses membres et notamment exécuter tous les travaux concernant l'industrie du bois, particulièrement la menuiserie, la charpente et toutes activités s'y rattachant, ainsi qu'offrir à tous les travailleurs l'exemple de l'effort commun avec le maximum de bien-être compatible avec l'état social actuel.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF).

Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état de revendication seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1).

Pour tout renseignement:

Marc Unternaehrer, tél. 022 388 89 01

Office des faillites  
1227 Carouge

(03972094)